



Sous-Préfecture d'Istres
14 JAN. 2025
Courrier arrivé

Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 17 décembre 2024
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : Non requis (article L.2121-17 CGCT)
Nombre de présents : 2
Siège vacant : 1

SEANCE DU 19 décembre 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
30 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 à l'hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-049

Administration générale - Petits travaux d'adaptation - Convention de partenariat entre l'association Soliha Provence, la Ville de Martigues et le CCAS – Années 2025 à 2026

Administrateurs présents :

Mme Charlette BENARD, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
Mme Huguette COSTA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),

Administrateur représenté :

M. Charles LINARES, Conseiller Municipal, représenté par Mme Charlette BENARD

Administrateurs excusés :

M. Bernard CATHALOT, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),

Mme Carole D'AMBROSIO, Conseillère Municipale,

Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire,

M. Charles LINARES, Conseiller Municipal,

Siège vacant :

M. Antoine SALVADORI, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette COSTA** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de sa politique sociale en direction des populations fragiles ou vieillissantes, le CCAS de la Ville de Martigues intervient financièrement, depuis 1983, en partenariat avec SOLIHA Provence (alors PACT13) pour l'amélioration de l'habitat, comprenant entre autres les travaux lourds d'adaptation : salle de bain, toilettes, plan incliné, monte-escalier...

Ce dispositif, qui fait appel à des organismes de financement extérieurs tels que l'ANAH et les caisses de retraite, répond bien aux objectifs visés mais ne peut prendre en considération la mise en place de matériels destinés à sécuriser les gestes du quotidien et les déplacements à l'intérieur du logement.

C'est ainsi que dès 2018, la Ville de Martigues, le CCAS et Soliha Provence ont signé une convention tripartite « petits travaux d'adaptation » pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite par la réalisation, en urgence (délai maximal 1 mois) de petits travaux destinés à sécuriser les gestes du quotidien et les déplacements dans le logement, par :

- La fourniture de matériaux et équipements adaptés aux situations des occupants,
- La réalisation des travaux légers d'adaptation.

L'action sera financée par la Ville de Martigues. Le CCAS saisira pour sa part Soliha en fonction de trois critères :

- Le domicile du ménage se situe sur la Ville de Martigues,
- Les ressources du ménage sont conformes aux plafonds de ressources de l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) « Ménages aux revenus modestes », en vigueur à la date du signalement,
- L'évaluation sociale fait apparaître un besoin de travaux immédiats et légers pour adapter le logement à la situation de ses occupants.

Cette convention est conclue dans un cadre biennal avec un objectif renouvelé de 30 interventions annuelles minimum de « petits travaux d'adaptation » au domicile de personnes âgées ou à mobilité réduite.

Sous-Préfecture d'Istres
14 JAN. 2025
Courrier arrivé

Ceci exposé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Projet de convention de partenariat entre l'association Soliha Provence, la Ville de Martigues et le CCAS – Années 2025 à 2026.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1^{er} : Le projet de convention de partenariat pour les années 2025 à 2026 entre la Ville de Martigues, le CCAS et Soliha Provence est approuvé.

Article 2 : Madame la vice-présidente est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.



Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 19 décembre 2024
Pour extrait conforme,

Huguette COSTA
secrétaire de séance



Charlette BENARD
vice-présidente

Sous-Préfecture d'Istres
14 JAN. 2025
Courrier arrivé